

1^{ère} ÉDITION DU
"3 - 2 - 1 ... SÉDIÈRES !"

Dimanche 26 juin 2022

RÈGLEMENT

Article 1 - "3 - 2 - 1 ... Sédières !" est un évènement organisée par le Conseil Départemental de la Corrèze, le dimanche 26 juin 2022, au Domaine de Sédières, sur la commune de Clergoux.

Article 2 - L'ensemble des participants à cette manifestation sera soumis au protocole sanitaire alors en vigueur.

Article 3 - Plusieurs animations seront au programme :

- ▶ 3 courses à pied, "Sédières Nature Trail", organisées par HORIZON TRAIL 19, de 5, 12 et 21 km. Ces épreuves sont inscrites au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme.
- ▶ 2 randonnées pédestres, "Les Randos du Château" organisées par TULLE SENTIERS, sous l'égide de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, de 12 et 17 km.
- ▶ Des parcours de chasse au trésor accessibles dès 4 ans et un parcours de géocaching "Terra Aventura".
- ▶ Accès gratuit à l'exposition estivale présentée dans le château.
- ▶ Une possibilité de se restaurer sur place grâce à la présence de vendeurs ambulants de type "food-truck".
- ▶ Une tyrolienne de 160 mètres.
- ▶ Des animations sportives menées dans le cadre de la "Journée Olympique".

Article 4 - Droit à l'image :

Tout concurrent, quelle que soit l'animation décrite ci-dessus, accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

Ainsi, la participation à l'ensemble des animations proposées dans le cadre de "3-2-1 ... Sédières !" vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des images sur lesquelles les participants pourraient apparaître.

Article 5 - Assurance du Conseil Départemental :

L'organisation générale est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage envers les participants et les accompagnateurs qui pourraient survenir pendant la manifestation.

En ce qui concerne les assurances courses et randonnées : cf. articles 18 et 27.

Article 6 - Sanitaires & vestiaires-douches :

Des sanitaires seront à la disposition des participants dans l'enceinte du château ainsi qu'au niveau de la salle de spectacle.

Des vestiaires-douches seront à la disposition des participants, au stade municipal de Clergoux (situé à 1,5 km environ du château de Sédières).

Article 7 - Conditions générales :

"3 - 2 - 1 ... Sédières !" se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte toutes les clauses.

Le présent règlement pourra être modifié par les organisateurs jusqu'au jour de la tenue de l'évènement.

Chaque participant doit formellement être très respectueux de l'environnement, aussi il est demandé de ne rien jeter sur les chemins ou dans la nature.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans remboursement possible des sommes versées au préalable par les participants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 8 - Buvette et restauration :

Une buvette (boissons uniquement) sera présente sur le site.

En ce qui concerne la restauration, des vendeurs ambulants de type "food-trucks" auront été mobilisés par l'organisateur qui décline toute responsabilité en cas de quantités insuffisantes. Aussi, il est fortement conseillé de venir avec son propre pique-nique. Des tables et des bancs seront mis à la disposition des participants.

Les articles 9 à 20 concernent uniquement les courses du "Sédières Nature Trail" (SNT) :

Article 9 - Acceptation du présent règlement :

Les 3 courses nature, nommées "Sédières Nature Trail", se dérouleront en conformité avec le présent règlement, celui de la Fédération Française d'Athlétisme et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces derniers.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Son acceptation est un préalable incontournable à la participation au "Sédières Nature Trail".

Article 10 - Lieu, date et nature de l'épreuve :

Les 3 courses du "Sédières Nature Trail" seront organisées à travers le Domaine de Sédières et emprunteront essentiellement des chemins forestiers et ce, le dimanche 26 juin 2022 :

- SNT 5 km* (départ à 10h30),
- SNT 12 km* (départ à 10h),
- SNT 21 km* (départ à 9h30), faisant partie du Challenge Corrèze Destination Trails mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze (bonus).

** Le mesurage est toujours entaché d'une imprécision résultant de l'appareil de mesurage et/ou de la méthode utilisée. Les distances annoncées dans le présent règlement sont donc approximatives.*

Article 11 - Organisateurs :

Les 3 courses nature seront organisées par HORIZON TRAIL 19, dont le siège social est situé à Cornil et dont le président est Sébastien AILLOUD.

En partenariat avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE - Cellule des Sports - 19000 Tulle (sports@correze.fr).

Téléphone & e-mail de l'organisation :
Sébastien AILLOUD : 06.31.86.02.20
sebastien.ailloud@laposte.net

Article 12 - Conditions de participation :

• **Article 12 - 1 : Conditions générales & catégories :**

L'ensemble des participants au "Sédières Nature Trail" sera soumis au protocole sanitaire alors en vigueur et plus particulièrement à celui édicté par la Fédération Française d'Athlétisme.

Les courses seront ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, à partir de cadets pour les courses de 5 et 12 km et juniors pour celle de 21 km.

Les mineurs resteront sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et devront fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

• Article 12 - 2 : Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux courses est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un "Pass' j'aime courir", délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation (26 juin), (*à noter que la licence FFA « Santé Loisir » ne permet pas de prendre part à une compétition chronométrée*),
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (*liste disponible sur le site du Ministère des Sports*), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisation conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

NB : Sans la présentation de l'une de ces licences ou d'un certificat médical (lors de l'inscription ou au plus tard lors du retrait du dossard) aucune inscription ne sera prise en compte. Ainsi, tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

Les parcours ne permettent pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

• Article 12 - 3 : Inscriptions & tarifs :

Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT À L'AVANCE, sur internet, sur le site** : www.ok-time.fr, jusqu'au 24 juin, à 19 heures (horaire auquel les inscriptions seront considérées comme closes), au tarif de :

- SNT 5 km : 5 €
- SNT 12 km : 10 €
- SNT 21 km : 15 €

Un cadeau sera offert aux 250 premiers coureurs inscrits.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

• Article 12 - 4 : Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence :

- à l'accueil du Château de Sédières, sur le stand d'Horizon Trail 19, le dimanche 26 juin 2022, jusqu'à 9 h 00 pour le SNT 21 km, 9 h 30 pour le SNT 12 km et 10 h 00 pour le SNT 5 km ;
- du 20 au 25 juin, de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h au centre de remise en forme Elancia, à Tulle (zone commerciale Citéa, quai Continsouza).

L'athlète devra porter son dossard visiblement sur sa poitrine et ce, durant la totalité de la course.

Pour des questions d'hygiène, aucune épingle ne sera fournie pour l'accrochage des dossards, le participant devra donc les prévoir au préalable.

Article 12 - 5 : Cession de dossard :

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 - Départ des courses :

Le départ des 3 courses sera donné, devant le château, à :

- 09 h 30 pour le SNT 21 km,
- 10 h 00 pour le SNT 12 km,
- 10 h 30 pour le SNT 5 km.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues (cf. article 20).

Article 14 - Chronométrage :

Il sera effectué par "OK-Time". Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique.

Article 15 - Sécurité & service médical :

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis en place par les organisateurs conformément aux arrêtés de la Préfecture.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique dès la fin de la course.

La Croix Blanche de la Corrèze a été mobilisée et sera présente sur place.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en parfaite santé.

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent devra obligatoirement prévenir au plus vite le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 16 - Ravitaillements :

Des points de ravitaillement seront installés sur les parcours de 12 et 21 km (aucun sur le 5 km) ainsi qu'à l'arrivée.

Ravitaillement hors zone non autorisé.

Article 17 - Classements et Récompenses :

Le classement sera établi par "OK-Time".

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée ainsi que sur le site www.ok-time.fr

Conformément à la loi dite "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer, en cas de motif légitime, à la parution de leur résultat sur ce site et devront en informer l'organisateur au moment de l'inscription.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

En cas d'égalité à l'arrivée, l'attribution de la place se fera au bénéfice du plus âgé.

Récompenses :

- Un lot sera offert aux 250 premiers coureurs inscrits.

- Une récompense sera offerte aux 3 premiers du classement scratch de chacune des 3 courses, hommes et femmes *(de valeurs différentes en fonction de la place)*.

Tout concurrent récompensé devra obligatoirement être présent à la remise des prix, organisée aux alentours de 12h00 dans la cour du château, et ne pourra pas être représenté. En cas d'absence, le lot sera perdu.

Article 18 - Assurances :

• **Responsabilité civile** : Conformément à la loi, Horizon Trail 19 a souscrit une assurance responsabilité civile auprès ALLIANZ et est couvert en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.

• **Individuelle accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (sauf si ils y ont renoncé).

Pour les non-licenciés (et les licenciés ayant renoncé à l'assurance), il est vivement conseillé de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ainsi qu'en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 19 - Annulation :

En cas de contexte sanitaire dégradé dans le cadre de la crise liée au covid-19, force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve (même au dernier moment) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 - Respect de l'environnement :

Le parcours sera entièrement balisé à l'aide de fanions réutilisables.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les articles 21 à 28 suivants concernent uniquement les randonnées pédestres "Randos du Château"

Article 21 - Acceptation du présent règlement :

Les 2 randonnées pédestres, organisées dans le cadre de "3 - 2 - 1 ... Sédières !", nommées "Les Randos du Château" se dérouleront en conformité avec le présent règlement et celui de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces derniers.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Son acceptation est un préalable incontournable à la participation aux "Randos du Château".

L'ensemble des participants aux "Randos du Château" seront soumis au protocole sanitaire alors en vigueur et plus particulièrement à celui édicté par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 22 - Lieu, date et nature de l'épreuve :

Les **2 randonnées pédestres** seront organisées à travers le Domaine de Sédières et emprunteront essentiellement des chemins forestiers et ce, le dimanche 26 juin 2022 :

- "La P'tite Rando" de 12 km*,
- "La Grande Rando" de 17 km*.

** Le mesurage est toujours entaché d'une imprécision résultant de l'appareil de mesurage et/ou de la méthode utilisée. Les distances annoncées dans le présent règlement sont donc approximatives.*

Article 23 - Organisateurs :

Les 2 randonnées pédestres seront organisées par TULLE SENTIERS, dont le siège social est situé au CCS-36 Avenue Alsace Lorraine - 19000 Tulle et dont le président est Jacques PEYRUSSE

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze - Cellule des Sports - 19000 Tulle (sports@correze.fr).

Téléphone de l'organisation :
Jean-Claude PERRET : 06.77.53.15.42

Article 24 - Condition d'admission des concurrents :

Les randonnées seront ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, sans limite d'âge.

Les mineurs resteront sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et devront fournir une autorisation parentale lors des inscriptions s'ils ne sont pas accompagnés lors de la randonnée.

Attention, nos amis les animaux seront interdits sur les parcours.

Article 25 - Inscriptions & tarifs :

Les inscriptions, au tarif unique de 3 € (gratuit pour les moins de 15 ans) se feront :

- **à l'avance, sur internet sur le site** : www.ok-time.fr, jusqu'au 24 Juin, à 19 heures,
- **sur place, le jour de l'épreuve**, de 8h00 à 8h45, horaire auquel les inscriptions seront considérées comme closes.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 26 - Départ des randonnées :

Le départ des 2 randonnées sera donné à 09h00, face au château.

Toutefois, l'organisateur se réservera le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues (même au dernier moment), sans remboursement possible.

Les randonnées ne seront pas chronométrées, se feront à allure libre et ne donneront lieu à aucun classement.

Article 27 - Assurances :

Conformément à la loi, Tulle Sentiers a souscrit une assurance auprès de la "Société d'Assurances Allianz IARD - Groupe MDS - MDS Conseil" et est couvert par une assurance responsabilité civile et accident.

Article 28 - Remarques particulières :

- Un ravitaillement sera proposé sur le parcours. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre bouteille d'eau.

Dans une perspective de réduction des déchets et de protection de l'environnement, il est fortement conseillé aux participants de se munir d'un gobelet réutilisable.

- Chaque participant devra avoir des chaussures adaptées à la marche. Aussi, les participants qui ne seraient pas munis de chaussures adaptées peuvent se voir refuser de prendre le départ par les organisateurs, sans remboursement possible.

En fonction de la météo, le port d'une casquette ou un vêtement de pluie est vivement conseillé.

- Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le participant devra se conformer au code de la route. Les marcheurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la randonnée. Ils assureront également le débalisage systématique dès la fin de celle-ci.

L'article 29 suivant concerne uniquement les animations hors courses et randonnées pédestres :

Article 29 - Remarques particulières :

- L'accès aux animations décrites ci-dessous sera libre et gratuit, sans inscription (sous réserve du respect du protocole sanitaire alors en vigueur) :

- parcours de chasse au trésor, aux horaires d'ouverture du château, dès 4 ans ;
- exposition estivale présentée à l'intérieur du château, aux horaires d'ouverture, tout public ;
- une tyrolienne de 160 mètres, à partir de 7 ans, de 10h à 16 h*, encadrée par Profession Sport Limousin (NB : les organisateurs se réserveront le droit de ne pas autoriser son accès si les mensurations du participant (taille et poids) ne seraient pas compatibles avec une pratique en toute sécurité) ;
- un parcours de géocaching, "Terra Aventura", en libre accès.
- des animations menées dans le cadre de la "Journée Olympique" par le Comité Olympique 19, de 10h à 16 h*.
- une randonnée pour les enfants à la découverte du Domaine de Sédières, départ à 14 h30.

**coupure pour pause déjeuner possible*

- Les mineurs seront placés sous la responsabilité de leurs parents.

- La Croix Blanche de la Corrèze a été mobilisée et sera présente sur place, de 9h à 16h.

Contact et renseignements concernant le présent règlement :

**Cellule des Sports
Conseil Départemental de la Corrèze
9 Rue René et Émile Fage
19000 TULLE
05.55.93.77.48 - sports@correze.fr**